



Convention entre l'association Régie Plus et Grand Chambéry

**Avance sur subvention 2023 pour l'action des
correspondants de nuit et agents de médiation**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par le vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, Franck Morat, habilité à la signature de la présente par **délibération n°..... C** du Conseil communautaire du **26 janvier 2023**,
d'une part,

ET

L'Association Régie Plus, sise au 352, rue du Mâconnais à Chambéry, représentée par son président, Monsieur Michel Haudry,
d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la demande adressée par l'association Régie Plus en date du 25 octobre 2022,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Agents de médiation » conforme à son objet statutaire,

Considérant que Grand Chambéry :

- soutient les actions visant à favoriser la médiation et la tranquillité publique dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR),
- intervient au titre de la politique de la ville sur un axe stratégique de prévention primaire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Grand Chambéry, au titre de sa compétence politique de la ville, participe au financement de l'action proposée par la Régie Plus pour le déploiement de médiateurs nocturnes sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération soutiendra, dans une logique de continuité, l'action des correspondants de nuit et les actions de formation pour l'ensemble des correspondants de nuit et agents de médiation intervenant sur les communes de l'agglomération, après validation du plan de formation par Grand Chambéry. Une convention financière interviendra en 2023 dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville.

Dans cette attente, Grand Chambéry est sollicitée par l'association Régie Plus, par courrier du 25 octobre 2022, pour l'attribution d'une avance sur subvention 2023.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION « CORRESPONDANTS DE NUIT – AGENTS DE MEDIATION »

L'association Régie Plus s'engage à réaliser l'action « correspondants de nuit – agents de médiation » et à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution.

Ce service de médiation sociale est mis en œuvre pour renforcer dans les quartiers la qualité de vie et le lien social au bénéfice des habitants par une présence en soirée et de nuit.

Il se décline autour de quatre objectifs :

- maintenir un climat de confiance et de respect mutuel,
- prévenir les dégradations par sa présence et les signaler aux bailleurs et partenaires concernés,
- favoriser la communication entre tous, notamment lors de conflits de voisinage et d'incivilités,
- améliorer la qualité de vie dans le quartier en relayant la nuit les services au public.

Les missions qui découlent des objectifs sont de trois ordres :

- Une mission de médiation envers les regroupements de personnes aux comportements qui perturbent la tranquillité publique.
- Une mission d'aide aux personnes :
 - par l'écoute : créer un climat de confiance,
 - par la médiation dans les troubles ou conflits de voisinage,
 - par l'orientation des personnes vers les services compétents.
- Une mission de veille matérielle et technique : signalement des dégradations et des dysfonctionnements des installations, vigilance en matière de sécurité technique et signalement aux maîtres d'ouvrage concernés.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE L'AVANCE SUR SUBVENTION

Dans le but de donner à l'association Régie Plus les moyens nécessaires pour exercer l'action « correspondants de nuit – agents de médiation » laquelle concourt à la réalisation de l'intérêt général, et dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, Grand Chambéry lui verse une avance sur subvention attribuée par le Conseil communautaire.

Cette avance sur subvention est destinée à couvrir les dépenses de personnel pour cette action qui devra être engagée dès le début de l'exercice 2023 par l'association.

Le montant définitif de la participation de Grand Chambéry sera arrêté au moment de la validation de la programmation 2023 du Contrat de ville.

Son montant sera défini chaque année sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association et sera validé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association Régie Plus s'engage à utiliser l'avance sur subvention attribuée par le Conseil communautaire de Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'article 2, sur la durée de l'année 2023.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de l'avance sur subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de l'avance sur subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Régie Plus s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice. Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE GRAND CHAMBERY

MONTANT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération du XX janvier 2023, le Conseil communautaire de Grand Chambéry attribue à l'association Régie Plus une avance sur subvention 2023 d'un montant de 100 000 €, calculée sur la base d'environ 40 % de la subvention attribuée en 2022 d'un montant de 262 000 €.

Le versement de cette avance sur subvention s'effectuera en totalité à signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation par Grand Chambéry n'entraînera, au profit de l'association, aucun versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le vice-président chargé du renouvellement
urbain et de la politique de la ville,**

Franck Morat

Le président de l'association Régie Plus,

Michel Haudry